

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2024**  
~~~~~

COOPÉRATION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN) OCCITANIE
CONVENTION CADRE PLURI-ANNUELLE ET CONVENTION SPÉCIFIQUE 2024.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 octobre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à M. Jean-François SOTO, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Claude CARCELLER à M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. Anthony GARCIA, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 27/11/2023 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie biodiversité 2024-2026 ;

CONSIDERANT que suite à l'inventaire de son patrimoine naturel en 2021-2023 avec l'Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC), la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) s'engage dans une phase opérationnelle de préservation et de restauration,

CONSIDERANT que dans le cadre de la stratégie biodiversité 2024-2026, elle s'entoure des acteurs locaux compétents, que ce soit en matière de génie écologique (travaux de restauration de mares, de haies) ou encore en matière d'éducation à l'environnement (programme scolaire des Aires Terrestres Educatives),

CONSIDERANT que par ailleurs, le CEN OCCITANIE est une association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, créée en 1990, déclarée à la Préfecture de l'Hérault, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites,

CONSIDERANT que cette association œuvre pour l'intérêt général, ses différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions ; cette reconnaissance prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (art. L. 414-11),

CONSIDERANT qu'ayant fait le constat de la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs, la CCVH et le CEN Occitanie collaborent depuis plusieurs années pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que deux conventions ont été conclues à titre expérimental, en 2022-2023, pour la coopération des deux structures pour la gestion de deux sites d'intérêt :

- la source pétrifiante du Parapluie, sur la commune de Puéchabon
- la zone humide du Grand Bosc, sur la commune de Pouzols

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre le travail engagé sur ces deux sites expérimentaux et de donner un cadre plus large à la coopération (en particulier sur le programme de restauration & création de mares), une convention cadre pluri-annuelle sur 5 ans est proposée,

CONSIDERANT qu'au-delà de ce cadre général, il est prévu que la convention soit déclinée annuellement par une convention spécifique, listant les champs de coopération opérationnels pour l'année et pouvant inclure un volet financier,

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles pour 2024 (principalement sur un travail conjoint sur les mares à l'automne) s'élèvent pour les deux structures à un montant total de 30 628 € ; la clé de répartition implique une contribution financière pour la CCVH de 15 000 €, montant déjà prévu au budget 2024, pour la mise en œuvre de la stratégie biodiversité,

CONSIDERANT que le suivi de cette convention sera assuré par le service Espaces Naturels,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de coopération pluriannuelle opérationnelle ci-annexée,
- d'approuver la convention spécifique 2024 en découlant, impliquant une contribution financière à hauteur de 15 000 € sur l'année (montant déjà prévu au budget),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, y compris les prochaines conventions spécifiques, dans la limite du budget annuel voté pour la mise en œuvre du programme de coopération correspondant.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3622

Publication le 22/10/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/10/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241021-18994-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire intercommunal

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE**

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH), ayant son siège Parc d'Activités de Camalcé, 2, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Président, dûment habilité en sa qualité de Président élu par le Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2024, autorisant la signature de la présente convention de partenariat,

Ci-après dénommée « CCVH »,

D'UNE PART,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), représenté par Arnaud MARTIN, en sa qualité de Président du CEN Occitanie dûment habilité par le Conseil d'administration, dont le siège est situé Immeuble le Thèbes 26 Allée de Mycènes 34000 Montpellier,

Ci-après dénommé le « CEN Occitanie »,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés conjointement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Du fait de son appartenance au bassin méditerranéen, le territoire de La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault fait partie des 35 « points chauds » mondiaux de biodiversité. La très grande diversité d'écosystèmes rencontrés, de la basse vallée aux contreforts des grands causses, en passant par les gorges de l'Hérault, les garrigues et la mosaïque d'espaces agricoles, accueille une diversité biologique exceptionnelle : près de deux tiers des espèces connues en France et plus de 50 % des effectifs ou de l'aire

de répartition européenne ou nationale de certaines espèces. Le territoire présente une forte responsabilité dans la préservation de certains habitats naturels ou certaines espèces remarquables.

Néanmoins, la biodiversité du territoire est soumise à d'importantes pressions liées au développement démographique, économique et touristique du territoire. Pour garantir la prise en compte de ces enjeux, la Communauté de communes mène une politique de gestion et de protection des paysages et du patrimoine naturel et rural visant à renforcer et à valoriser l'identité de son territoire.

L'action de la CCVH

La CCVH est engagée dans l'animation de **trois sites Natura 2000** sur son territoire (« Montagne de la Mourre et Causse d'Aumelas », « Garrigues de la Mourre et d'Aumelas », et « Gorges de l'Hérault »), ainsi que dans l'animation du **Grand Site de France des Gorges de l'Hérault**. Elle a contribué au travail ayant impulsé la désignation et la labellisation de ces sites depuis les années 2000.

En lien avec les enjeux de préservation et de mise en valeur de l'environnement lié aux forts attraits du territoire dans ce domaine, la CCVH a souhaité être acteur de **l'encadrement de la pratique des sports de pleine nature**. Pour ce faire, elle a défini un schéma d'aménagement et de développement de ces activités, afin de faire découvrir ce patrimoine exceptionnel au plus grand nombre, en proposant une offre de qualité, dans un esprit de respect des équilibres naturels associés à ce patrimoine commun.

À la suite des deux lois de décentralisation de 2014 et 2015, la CCVH est devenue compétente en **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence concerne l'ensemble des cours d'eau et leur espace de fonctionnalité, ainsi que les zones humides du territoire. Une stratégie puis une feuille de route opérationnelle ont été validées en conseil communautaire en 2023 ; ces documents encadrent l'action du service GEMAPI.

Un des axes stratégiques de la CCVH en matière de GEMAPI est « La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations ». Cet axe se décline en objectifs opérationnels notamment :

- Expérimenter et développer la mise en œuvre de plans de gestion sur les zones humides du territoire,
- Adapter les interventions sur les cours d'eau aux enjeux écologiques en présence,
- Définir l'espace de bon fonctionnement pour les cours d'eau principaux du territoire,
- Maîtriser la dissémination de la renouée du Japon sur le territoire de la CCVH.

En 2020, la collectivité s'est engagée dans un Atlas de la Biodiversité inter Communal (ABiC) sur 3 ans, avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet a eu pour objectif l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel de son territoire, en mettant l'accent sur les secteurs géographiques et les milieux naturels non couverts par le réseau Natura 2000, par souci de complémentarité. Un volet important de la connaissance complémentaire a été réalisé au travers de programmes de sciences participatives, afin de garantir l'appropriation du projet par le grand public.

Suite à cet ABC, la collectivité a engagé une démarche de concertation en 2023 afin de questionner la population, les partenaires, les élus, les services sur les suites à donner ce projet. Ces réflexions ont abouti à l'élaboration d'une stratégie biodiversité 2024-2026 à l'échelle du territoire de la CCVH dont les axes stratégiques sont :

- AGIR pour un avenir durable : protéger, gérer et restaurer la biodiversité
- IMPLIQUER la population et les élus autour d'un projet solidaire et fédérateur : sensibiliser, éduquer, former et mobiliser

- DECOUVRIR les trésors cachés en poursuivant l'enrichissement des connaissances
- FAIRE DECOUVRIR en diffusant les connaissances
- ANIMER la stratégie

Au travers de l'orientation 1 de son projet de territoire « pour bâtir une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois », la CCVH se fixe notamment comme objectif de développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable.

Cela passe par le soutien de la filière viticole, qui représente 70% de la SAU de la vallée de l'Hérault et 12% des emplois, et par le développement d'une agriculture nourricière de proximité en lien avec le projet alimentaire territorial du pays cœur d'Hérault.

Les enjeux majeurs identifiés sont :

- Le maintien des paysages agricoles
- L'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques
- La promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire

Les actions déployées pour y répondre sont :

- Recrutement d'une chargée de mission agriculture
- Remise en culture du foncier agricole (acquisition, baux ruraux, agriparc)
- Soutien à l'installation d'agriculteurs et au développement d'activités complémentaires

La mission agriculture entend accompagner les élus dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie agricole répondant aux enjeux du territoire et s'appuyant des partenariats.

L'action du CEN Occitanie

Le CEN Occitanie est une association à but non lucratif loi 1901 créée en 1990 reconnue d'intérêt général au titre de la protection de l'environnement. Il est déclaré à la Préfecture de l'Hérault au registre des associations sous le numéro W3430007458. La loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des CEN dans leurs missions sous la forme d'un agrément conjoint État-Région (art. L. 414-11). Le CEN Occitanie est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en œuvre cette mission, dans le cadre suivant « *la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel* ». Cette dimension d'intérêt général est par ailleurs intégrée dans l'objet des statuts du CEN Occitanie.

Les missions du CEN Occitanie sont plus particulièrement les suivantes :

- l'acquisition de connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination de priorités d'intervention auprès de ses partenaires ;
- la protection par la maîtrise foncière ou d'usage de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou la signature de convention et par la gestion de sites bénéficiant de protections réglementaires ou non ;

- la gestion durable de sites par la définition et la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées (scientifiques, économiques sociales culturelles...), en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion ;
- la valorisation par des aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, et de publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- l'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité dans les territoires, notamment en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur d'un réseau écologique national, en particulier au travers de Natura 2000 ou des politiques réglementaires.

Le CEN Occitanie accorde une grande importance :

- à la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche dite d'intendance du territoire ;
- à l'accessibilité pour tout public à ses activités et ses informations que ce soit pour les manifestations proposées ou pour les données issues des inventaires et des suivis naturalistes. Le CEN Occitanie est adhérent à la charte du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) ;
- à la non-lucrativité des actions, au recours au bénévolat, au travail en partenariat avec les collectivités publiques apportant des contributions en nature, à la mutualisation de moyens et l'accessibilité tarifaire pour les publics les plus défavorisés avec des coûts de mise en œuvre limités ;
- à une gouvernance associative large dans ses instances de décision, qui réunissent des représentants de la société civile, de collectivités territoriales, de l'Etat, de gestionnaires d'espaces naturels et de personnalités qualifiées ;
- et à l'encadrement et l'évaluation des actions menées (plan de gestion) au sein de comités de pilotage ou de comités techniques.

Le CEN Occitanie est propriétaire ou emphytéote de 1 959 ha en Occitanie et gère par convention près de 38 000 ha. Il mobilise des compétences très spécialisées sur la faune, la flore et les habitats naturels, l'agroécologie et le développement durable à travers une équipe de 140 salariés encadrée par un conseil d'administration (35 membres) et un conseil scientifique (32 membres). Impliqué dans la transition agroécologique au travers de différents projets et actions depuis plus de 20 ans, il collabore avec plus de 200 agriculteurs sur le foncier dont il a la responsabilité, pour co-construire des systèmes d'exploitation innovants qui visent à allier production agricole et préservation de la biodiversité. Enfin, le CEN Occitanie accorde une grande importance à la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche dite d'intendance du territoire.

De par ses interventions sur les territoires, le CEN Occitanie a développé des compétences et une expertise en « intendance territoriale », intégrant la définition et la caractérisation des enjeux environnementaux, ainsi que l'élaboration de la stratégie foncière et sa mise en œuvre. Cette approche permet *in fine* la réalisation d'opérations de restauration, de gestion, d'amélioration de connaissance, de valorisation et de préservation à long terme d'espaces naturels et agricoles (ENS, Natura 2000, réserves, terrains privés...), le tout en accompagnement ou en lien étroit avec les acteurs du territoire (État, Conseil régional, Conseils départementaux, collectivités, usagers...).

Les acquisitions des CEN peuvent s'inscrire dans le cadre de la politique foncière de sauvegarde des zones humides des agences de l'eau (article L213-8-2 du code de l'environnement). Le Ministère de la Transition

Écologique et Solidaire (rapport de septembre 2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) met en avant la sécurisation du foncier induite par les sites acquis par les CEN (y compris pour les mesures compensatoires). Ainsi, ces sites sont considérés comme bénéficiant d'une protection forte dans la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Le CEN Occitanie réalise et met en œuvre des plans de gestion sur les espaces naturels dans l'objectif de réaliser les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code de l'environnement au travers de l'agrément, et notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement / d'infrastructures / d'équipements.

Objectifs communs

Les Parties ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et objectifs en termes de conservation de la biodiversité et d'accompagnement de la société à la transition écologique en lien avec les changements climatiques. Par la présente convention, ils souhaitent renforcer et structurer leur collaboration et la complémentarité de leurs actions.

La coopération entre la CCVH et le CEN s'est illustrée par exemple par deux conventions de partenariat de gestion de 2022-2023 sur les sites suivants

- La zone humide du Grand Bosc, sur la commune de Pouzols
- La source du Parapluie, sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

Une convention de coopération opérationnelle sur l'agroécologie, portant principalement sur la contribution aux diagnostics écologiques dans le cadre de MAEC, a été portée en 2023-2024.

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objectif d'asseoir et renforcer le partenariat déjà existant depuis plusieurs années entre les Parties, notamment afin de mettre en place une stratégie d'intervention commune, et d'engager une coopération ayant une vision territoriale à long terme pour ces sujets.

Elle fera l'objet en tant que de besoins de conventions opérationnelles d'application pour permettre aux Parties de décliner conjointement une politique ambitieuse et concrète de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel et des écosystèmes, en particulier des mares, et d'accompagnement des activités dans cet objectif.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux Parties dans le cadre de considérations d'intérêt général. Le CEN Occitanie déclare en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

À ce titre, cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une « coopération public – public ».

Article 2 : Axes de coopération

Les Parties conviennent plus particulièrement de coopérer à travers les axes suivants :

AXE 1 – Connaissance : améliorer, mutualiser et diffuser la connaissance du patrimoine naturel

Le contexte actuel est celui de la mise en œuvre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), d'un observatoire régional de la biodiversité, de la stratégie régionale pour la biodiversité et de la création d'aires terrestres protégées, s'inscrivant dans les dispositifs d'évaluation des politiques publiques. La standardisation des échanges de données, la définition de protocoles de communication entre systèmes d'information, la recherche de lisibilité et de cohérence des documents de gestion et des méthodes de suivi et d'évaluation standardisées, sont des attendus du présent partenariat.

Les Parties sont plus particulièrement mobilisées sur les questions relatives à la connaissance du patrimoine naturel sur leur territoire d'intervention ainsi qu'à la planification, au suivi et à l'évaluation de leurs actions.

Le CEN Occitanie conduit des inventaires d'espèces et d'habitats au niveau régional. Le CEN Occitanie gère en outre une base de données naturalistes régionale (faune, flore, habitats naturels) de plus de 1 200 000 données. Il contribue ainsi activement à l'alimentation du SINP. Il a développé un formulaire de saisie en ligne qui peut être mis à disposition de tous ses partenaires.

La CCVH, dans la mise en œuvre de ses compétences, réalise des inventaires d'espèces et d'habitats et contribue ainsi à l'amélioration des connaissances de la biodiversité de son territoire.

Afin de permettre une consolidation et une actualisation régulière des connaissances sur le territoire de la CCVH, d'améliorer la pertinence de leurs interventions et de se donner les moyens d'une évaluation des actions de gestion mises en œuvre, les deux partenaires conviennent de renforcer et de faciliter l'acquisition, l'échange mutuel et la diffusion de données relatives au patrimoine naturel situé sur ce territoire.

AXE 2 – Protection et Gestion : Caractériser, préserver et restaurer les fonctionnalités des espaces naturels et la biodiversité

Les Parties conviennent de coordonner leurs moyens dans l'objectif d'améliorer la préservation et la gestion écologique des espaces naturels, de renforcer l'expertise et la compétence, de mutualiser et de diffuser l'expérience et les bonnes pratiques sur cette thématique. Ainsi, la CCVH pourra associer le CEN Occitanie dans la mise en œuvre de sa stratégie biodiversité, en lien avec les autres acteurs. Le CEN Occitanie apportera toute sa compétence technique et scientifique en appui à l'élaboration des documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette stratégie. Il en fait de même pour faciliter sa mise en œuvre.

1.1. Co-gestion de sites naturels

Les Parties gèrent durablement le site de La Passide à Gignac : il s'agit d'une parcelle de mesure compensatoire appartenant à la CCVH et dont le CEN est devenu emphytéote en 2023.

Le CEN gère plusieurs autres sites sur le territoire de la CCVH : propriétés du CEN Occitanie, foncier communal, départemental ou privé. La gestion des sites a pour finalité la préservation sur le long terme du patrimoine naturel et le bon fonctionnement écologique des écosystèmes associés. Elle a aussi pour objectif la gestion des risques naturels (incendies, inondation...). Ces partenariats sont aussi encadrés par des conventions. La gestion écologique de ces parcelles entre en cohérence avec les objectifs généraux communs des Parties. Les Parties s'informent régulièrement des résultats obtenus et des perspectives envisagées sur ces sites.

Sur les espaces remarquables, les Parties s'engagent à mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de gestion et de valorisation des sites à forts enjeux de biodiversité au regard des compétences de chacun. Les Parties pourront développer un programme pluriannuel d'animation et de veille foncière sur ces sites, visant à les préserver, en y associant toutes les parties prenantes.

Les Parties conviennent que les efforts doivent prioritairement porter sur :

- La définition, la hiérarchisation, la sélection et la délimitation de sites ;
- La négociation avec les parties prenantes (propriétaires, usagers ...) ;
- L'élaboration de plans de gestion ;
- La mise en œuvre de la gestion (protection, entretien, restauration), la mobilisation des outils financiers, fonciers et agro-environnementaux disponibles et la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux ;
- Le porté à connaissance, la formation, l'information et la sensibilisation auprès des acteurs locaux et du grand public

Les efforts porteront en particulier sur les enjeux majeurs et remarquables spécifiques au territoire : les prairies humides méditerranéennes, les mares temporaires méditerranéennes, les prairies mésophiles, les pelouses sèches, les mosaïques de milieux ouverts, les forêts méditerranéennes, les milieux rupestres et les cortèges de faune et flore associés à ces milieux.

Les futures acquisitions foncières de la CCVH, pour lesquelles le CEN Occitanie serait identifié comme gestionnaire, seront traitées avec la même approche. En fonction du contexte, notamment par rapport à des fortes typicités (enjeux, partenariat, mesures spécifiques), ces sites pourront être intégrés à cette convention cadre de coopération par voie d'avenant.

1.2.Préservation et restauration des fonctionnalités des zones humides

Au titre de la GEMAPI, la CCVH est compétente, conformément à l'item 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, pour : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ».

Dans le cadre de sa feuille de route GEMAPI, la CCVH intervient donc sur les zones humides du territoire à travers la mise en œuvre des plans de gestion de cours d'eau et ripisylves et à travers l'élaboration de stratégies ou plans de gestion de zones humides.

Sur le bassin versant du Lez, la CCVH est maître d'ouvrage, conformément au contrat Grand Cycle de l'Eau, de l'élaboration du plan de gestion des zones humides de la Plaine de La Boissière. Sur ce secteur, le CEN Occitanie s'est aussi investi dans l'amélioration des connaissances naturalistes de ces zones humides en 2022¹ et contribue à l'élaboration de ce plan de gestion à travers sa participation aux comités de pilotage et ateliers de concertation.

Les Parties pourront coopérer sur la connaissance, la préservation et l'amélioration des fonctionnalités des zones humides du territoire (mares temporaires méditerranéennes, prairies humides et mésophiles, boisements alluviaux...). La préservation et la prise en compte des enjeux de biodiversité liés à ces milieux

¹ Chirossel C., Demay J. & Pegatoquet E., 2022. Site de la Combe de la Clapasse, commune de la Boissière (34). – *Note de synthèse des connaissances naturalistes*, Gignac : 13p. & annexes.

se feront en collaboration et en concertation avec les autres acteurs locaux : propriétaires, Établissements Publics Territoriaux de Bassin, communes, Associations Syndicales Autorisées (ASA)... Ils pourront co-construire un programme d'actions visant à préserver la biodiversité et favoriser l'atténuation des risques naturels.

1.3. Conservation des espèces patrimoniales et de leurs habitats

Le CEN Occitanie est investi dans l'animation des plusieurs plans nationaux d'actions (à l'échelle nationale ou régionale) et d'atlas sur des espèces emblématiques présentes sur le territoire de la CCVH : Aigle de Bonelli, Cistude, Laro-limicoles, Odonates, Papillons, Léopard ocellé, Émyde lépreuse, Naïades, Loutre, Chiroptères.

La CCVH soutiendra le CEN Occitanie dans ses démarches dans le cadre de la conservation des espèces et des habitats patrimoniaux auprès des partenaires et des acteurs du territoire. De même, la CCVH participera en tant que de besoin aux instances techniques et de coordination mises en place par le CEN Occitanie à ce sujet.

Le CEN Occitanie transmet à la CCVH toutes les données relatives à ces espèces et l'informe des enjeux de conservation. Il conseille et accompagne la CCVH pour que des mesures de gestion et de protection favorables à leur conservation soient mises en œuvre sur le territoire.

1.4. Agri-environnement et transition écologique

Le territoire de la Vallée de l'Hérault est porteur de grands enjeux agro-environnementaux pour valoriser et développer une agriculture responsable :

- Accompagner les agriculteurs et les acteurs du territoire dans des changements de pratiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité (patrimonialité et fonctionnalité) et une meilleure utilisation de la ressource en eau (qualitative et quantitative) ;
- Valorisation des paysages agricoles et de la biodiversité associée ;
- Conforter et diversifier les filières agricoles, adaptées au changement climatique et aux continuités écologiques, pour contribuer à un approvisionnement alimentaire local de qualité ;
- Dynamiser l'approvisionnement local par la structuration des débouchés en circuits de proximité ;
- Accompagner les initiatives de diversification économique des exploitations agricoles en lien avec l'agritourisme ;
- Sensibiliser le grand public à l'intérêt de maintenir des pratiques durables. Le CEN Occitanie porte un plan de communication pour mettre en valeur les élevages pastoraux et notamment leur rôle dans le maintien de la biodiversité. Il a ainsi acquis de solides compétences en termes d'animation et des méthodes d'accompagnement des acteurs du territoire.

Pour mener conjointement ces actions, les Partis pourront coopérer afin d'élaborer des projets communs ou complémentaires. Ces actions pourront aussi, dans la mesure du possible, être intégrées par l'une ou l'autre des Parties à des programmes agroécologiques en cours.

Elles pourront également s'appuyer sur le projet alimentaire territorial (PAT) piloté par Sydel du Pays Cœur d'Hérault, auquel le CEN Occitanie participe : accompagnement (définition des critères de sélection des exploitants agricoles, entretien des exploitants, animation foncière) et d'évaluation et sensibilisation aux

enjeux de biodiversité (diagnostics agroécologiques, préconisations de gestion, conseil sur les activités et les pratiques agricoles adaptées, formations et journées d'échange technique ...).

Les Parties coopèrent aussi sur le volet agricole de l'animation du Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) de la Vallée de l'Hérault : (Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), diagnostics parcellaires, formations...). Cette action a été portée en 2023-2024 au travers d'une convention de coopération opérationnelle sur l'agroécologie.

1.5. Séquence Éviter, réduire, compenser

Sur le territoire de la CCVH, de nombreux espèces et milieux patrimoniaux sont très menacés : diverses perturbations, destructions, fragmentations, modifications de leurs habitats, localisées, en limite d'aire de répartition... Les Parties portent donc une forte responsabilité dans leur préservation. Dans ce contexte, les projets d'aménagement/d'infrastructures/d'équipements susceptibles de leur porter préjudice se doivent d'être exemplaires, remplissant des conditions réelles d'intérêt public majeur, et menés avec une forte exigence vis-à-vis du respect des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Les parties peuvent coopérer pour assurer la bonne prise en compte et l'application de ces politiques publiques sur les espaces sous leur responsabilités directes. Cette coopération peut concerner la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à des projets d'aménagements portés par la CCVH. Ainsi, le CEN Occitanie pourrait par exemple réaliser l'animation foncière, l'élaboration de plans de gestion sur les parcelles compensatoires, la mise en œuvre opérationnelle des actions sur les parcelles compensatoires....

Au besoin, les Parties pourront décliner des conventions opérationnelles, d'application de la présente convention, pour certains espaces particuliers.

1.6. Fréquentation et activités de pleine nature

Les Parties s'engagent à travailler ensemble pour la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la gestion de la fréquentation des espaces naturels et des sports de pleine nature.

L'utilisation des Gorges de l'Hérault par les sports d'eau vive constitueront un axe de travail privilégié dans le cadre de la coopération entre les Parties.

1.7. Mise en synergie des stratégies foncières des Parties

L'adéquation et la complémentarité des stratégies foncières des différents acteurs locaux agissant sur le foncier (Département, SAFER, CCVH, communes, CEN Occitanie) constituent un atout majeur pour la mise en œuvre des politiques en faveur du patrimoine naturel.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de synergie, les Parties conviennent de collaborer pour accroître la pertinence de leurs interventions foncières respectives.

Cette collaboration s'appuie sur la mutualisation des outils et des référentiels cartographiques des Parties, sur l'apport d'informations relatives aux mutations et transactions foncières (notamment en matière de niveau de prix pratiqués), à la valeur patrimoniale des milieux et des espèces en s'appuyant sur une méthodologie commune de hiérarchisation des enjeux naturalistes. Elle peut également concerner des propositions de priorisation d'acquisition foncière, sachant qu'en la matière, la stratégie de la CCVH dépasse la stricte prise en compte de ces enjeux naturalistes. Les Parties peuvent s'informer réciproquement et échanger lors de négociations et de médiations sur leurs interventions foncières

respectives.

Le Conseil départemental de l'Hérault porte une stratégie foncière qui peut concerner des communes du territoire : espaces naturels sensibles, appui technique, appui juridique, appui financier... Il est également au pilotage d'un « Schéma d'Intervention Foncière » sur les rives du fleuve Hérault, sur la CCVH et la Communauté de communes du Clermontais. Ce projet vise à coordonner les interventions des collectivités (Département, communautés de communes, communes) dans le cadre du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles.

Cette collaboration doit par ailleurs permettre d'augmenter la sécurisation dans la durée des actions de conservation et de gestion développées par le CEN Occitanie, en tirant partie du statut d'inaliénabilité des terrains du Fonds de dotation du CEN Occitanie ou de la fondation Espaces naturels de France du réseau CEN. Les Parties conviennent de mener une réflexion sur des stratégies et actions foncières communes notamment au droit des terrains à l'une ou l'autre des Parties. Ces échanges feront l'objet d'accords spécifiques bilatéraux. Les Parties pourront aussi coopérer lors du déploiement d'une stratégie foncière portée par le Conseil départemental de l'Hérault au travers d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF).

D'autres dispositifs administratifs pourront être étudiés au regard des enjeux et des contextes locaux (insertion de clauses de préférence au bénéfice de la CCVH ...).

AXE 3 – Valorisation

Les Parties s'engagent à valoriser les actions menées au travers de :

- la saisie des données récoltées sur le terrain, qui doivent être reversées au SINP (voir AXE 4) ;
- la rédaction de publications et rapports (bilans, plans de gestion, articles scientifiques...) ;
- la création et l'animation d'outils de communication.

Lors de la parution d'articles de presse ou lors de reportages, les Parties s'engagent à mentionner chacun des partenaires du projet.

• Formation, sensibilisation, partage de connaissance

Les Parties ont identifié la nécessité de développer des moyens d'assistance technique auprès des acteurs concernés pour avancer concrètement dans la gestion et la préservation du patrimoine naturel. L'objectif est de contribuer au développement d'un réseau de sites expérimentaux, supports pour le développement : de méthodes d'intervention adaptées, d'échanges d'expériences, de partenariats avec d'autres gestionnaires, de l'insertion professionnelle, de la recherche...

Les Parties pourront conjointement développer et mettre en œuvre des actions de formations, d'information, de connaissance et de partage d'expérience, à destination de leurs équipes, voire d'un large public (professionnel, étudiant, citoyen) concernant des compétences potentiellement variées autour de l'écologie appliquée (sciences naturalistes, écologie fondamentale, écologie systémique, continuité écologique, agroécologie, gestion d'espaces naturels, travaux et ingénierie écologique, médiation territoriale, aménagement du territoire, résilience territoriale...).

AXE 4 – Accompagnement

Les Parties ont à cœur d'impliquer les élus et les institutions dans les actions mises en œuvre. Pour cela,

elles s'engagent à informer et sensibiliser les élus aux actions et aux problématiques traitées (visites de sites, conseils municipaux, comités de suivi annuels...).

Autres thématiques

Les Parties se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques ou sur certains sites ou territoires particuliers. Si besoin, ces collaborations pourront intervenir dans le cadre de relations informelles, faire l'objet d'avenants à la présente convention ou de conventions de coopération de partenariat spécifiques sur des thématiques dans les axes listés précédemment.

Article 3 : Engagement des parties

Les Parties s'engagent à fournir les moyens humains nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération. Elle est composée d'un comité annuel de suivi des actions. L'ordre du jour des comités sera fixé conjointement entre les Parties. Les décisions prises au cours des comités de pilotage et de suivi seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des Parties.

Le comité de suivi, conduit une fois par an au minimum, définit les orientations et valide les propositions d'actions. Il a pour rôle d'assurer la coordination et la mise en œuvre de chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat. Les actions conduites lors de l'année écoulée et celles prévues pour l'année à venir y seront présentées, en rappelant les moyens (humains, techniques et financiers) nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 4 : Avenants opérationnels et modalités de financement

Pour la mise en œuvre des actions prévues, la présente convention fera l'objet d'un avenant opérationnel annuel précisant le détail et les modalités de financement des actions de collaboration à mettre en œuvre en fonction d'échanges préliminaires entre les parties.

La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements, sous-traitance...) dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention de coopération entre la CCVH et le CEN Occitanie sera définie et répartie annuellement, tel que précisé pour l'année 2024 dans l'avenant intitulé « Programme de travail opérationnel 2024 ».

S'agissant des conventions opérationnelles d'application ou autres conventions de coopération spécifiques, les modalités de répartition des coûts de coopération entre le CEN Occitanie et la CCVH seront identifiées pour chacune d'entre elles.

Les appels de fonds des parties devront faire référence à la présente convention.

Les actions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs développées au titre de la présente convention sont mises en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Article 5 : Modification / Conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Des conventions particulières annuelles peuvent être établies par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

Article 6 : Propriétés des données et des résultats

6.1 – Connaissances non liées à la présente convention

Les connaissances obtenues par les Parties antérieurement à la présente convention restent leurs propriétés respectives mais peuvent concourir à alimenter ou à qualifier les résultats obtenus dans le cadre de la présente collaboration.

Les connaissances, même portant sur l'objet du programme mais non issues directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention, appartiennent à la Partie qui les a obtenues.

6.2 – Connaissances ou résultats issus de la présente convention

Tous les documents et les résultats issus des travaux ou en rapport avec ces derniers et réalisés dans le cadre de la présente collaboration, seront la propriété des Parties selon les quotes-parts définies à hauteur de leur contribution intellectuelle, scientifique, technique et financière.

Les Parties pourront librement diffuser les résultats dans les réseaux de gestionnaires d'espaces protégés.

Les informations relatives à l'environnement acquises dans le cadre de ce partenariat sont considérées comme publiques, conformément au Chapitre IV du code de l'environnement (Articles L124-1 à L124-8) « *Droit d'accès à l'information relative à l'environnement* ». Ainsi, l'accessibilité et la diffusion de ces informations publiques répondront aux prescriptions décrites dans l'article L124-4, en y appliquant les règles relatives aux données sensibles. Le CEN Occitanie a adhéré au SINP en signant la charte régionale. Dans ce cadre, le CEN Occitanie s'engage à mettre à disposition du SINP, garant de l'application Chapitre IV du code de l'environnement en Occitanie pour les données naturalistes, toutes les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Exploitation des résultats issus de la coopération

Les deux parties désignent chacun en leur sein un référent technique qui assure un rôle de correspondant, la définition et le suivi des opérations engagées dans le cadre du présent contrat.

7.1 – Utilisation aux fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats et données brutes issues de la présente convention pour tout type d'application hors prolongements industriels et commerciaux directs.

7.2 – Exploitation des données

Les Parties pourront utiliser librement les résultats issus de la présente collaboration. En cas d'un prolongement industriel indirect pour une exploitation commerciale, les modalités d'exploitation des

résultats et données détenues en copropriété seront déterminées, après accord des Parties, au sein d'un accord spécifique.

7.3 - Utilisation des connaissances antérieures

Si l'exploitation des résultats issus du programme par l'une des Parties nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 8 : Durée

La présente convention de coopération est établie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable tacitement une fois. Elle pourra être modifiée par avenant signé par les Parties.

Article 9 : Échanges, communication et suivi de la présente convention

Les Parties s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

Les actions de communication feront apparaître la participation et la coopération rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Article 10 : Responsabilité

10.1 – Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence, chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

10.2 – Chaque Partie assume, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les Parties assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Article 11 : Résiliation - Litige

11.1 – La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait

satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

11.2 – En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

11.3 – En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par la communauté de communes ou le CEN Occitanie et toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants de la communauté de communes et d'autre part du CEN Occitanie et de ses représentants.

A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

**Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

Pour le CEN Occitanie

le Président

le Président

AVENANT 2024

Programme de travail opérationnel 2024

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS POUR LA CONNAISSANCE,
LA PRESERVATION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL DE LA
VALLEE DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH), ayant son siège Parc d'Activités de Camalcé, 2, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Président, dûment habilité en sa qualité de Président élu par le Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2024, autorisant la signature de la présente convention de partenariat,

Ci-après dénommée « CCVH »,

D'UNE PART,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), représenté par Arnaud MARTIN, en sa qualité de Président du CEN Occitanie dûment habilité par le Conseil d'administration, dont le siège est situé Immeuble le Thèbes 26 Allée de Mycènes 34000 Montpellier,

Ci-après dénommé le « CEN Occitanie »,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés conjointement « les Parties »,

Vu la convention de coopération signée par les Parties le xx/xx/xx,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Les Parties ont signé une convention de coopération, pour une durée de cinq ans avec tacite reconduction, pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel de la Vallée de l'Hérault.

Cette convention prévoit, dans son article 4, de définir le programme de coopération par voie d'avenants opérationnels annuels.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'établir le programme opérationnel 2024 lié au projet en construction sur les mares du territoire de la CCVH. Il précise aussi les modalités techniques de réalisation du programme de coopération prévu par la convention cadre de coopération entre les Parties, en tant qu'entités publiques, tel que prévu dans son article 4.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

ARTICLE 2 : Contenu

Pour l'année 2024, les Parties ont défini conjointement le programme détaillé fixé dans l'avenant technique et financière qui fait partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 3 : Coût

Le coût total de ce programme de coopération 2024 est fixé à 30 628 € net de taxe. La répartition du financement de ce coût est de 64.97 % pour la **CCVH** et de 35.03 % pour le CEN Occitanie, tel que précisé dans le présent l'avenant technique et financière jointe.

Ainsi, la CCVH s'engage à verser la somme de 15 000 € net de taxe au CEN Occitanie pour l'année 2024.

Le CEN adressera à la CCVH avant le 31 décembre de l'année considérée un état des dépenses annuelles présenté par section (fonctionnement et investissement), sur la base des sommes engagées par le CEN Occitanie au titre des frais correspondant à l'année considérée pour la mise en œuvre de la présente convention opérationnelle d'application annuelle, accompagné du rapport technique correspondant.

Les frais engagés sont déclarés nets de taxe dans la comptabilité du CEN Occitanie qui ne récupère pas la TVA.

Les factures établies par le CEN Occitanie seront libellées et envoyées via l'application Choruspro. Les appels de fonds du CEN Occitanie devront faire référence à la présente convention opérationnelle d'application annuelle.

Les règlements seront effectués par la CCVH dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

La CCVH se libèrera des sommes dues par virement bancaire au compte ouvert au nom du « CEN Occitanie » ouvert auprès du Crédit Coopératif dont le RIB figure ci-après :

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08011880910	38	GROUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0118	8091	038
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

MONTPELLIER
19 BIS AVENUE DE MAURIN
34000 MONTPELLIER
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte

CONSERVATOIRE D ESPACES
NATURELS
CONSERVATOIRE ESP NAT OCCI
D OCCITANIE
IMMEUBLE LE THEBES
26 ALL DE MYCENES
34000 MONTPELLIER

ARTICLE 4 : Durée

La durée du présent avenant est prévue de la date de sa signature au 31 décembre 2024.

Article 5 : Modalités de remboursement des frais engagés

Les contributions financières de la partie redevable à l'autre seront versées selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant de la contribution prévue dans l'avenant annuel à la signature de la convention cadre ;
- 70 % du montant de la contribution lors de la fin des actions prévues dans l'avenant annuel.

Les appels de fonds devront faire référence à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux le xx/xx/2024

Pour la CCVH

Pour le CEN Occitanie

le Président

le Président

Convention de coopération CC Vallée de l'Hérault / Conservatoires d'espaces naturels d'Occitanie
Avenant opérationnel n°1 / 2024 - Mise en œuvre partenariale d'actions sur les zones humides (dont mares)

Thématique	Territoire / Commune	Site	REF CCVH	REF CEN	Coût Global du Programme	Contribution CEN (jrs)	Frais Réel CEN		Contribution CCVH (jrs)	Frais Réel CCVH	
Axe 1 – Connaissance : améliorer, mutualiser et diffuser la connaissance du patrimoine naturel							Fonctionnement, Masse salariale	Investissements		Fonctionnement, Masse salariale	Investissements
Projet "mares" - récolte de données supplémentaires pour l'étude Graph Hab à venir (vérification de présence et caractérisation des mares (terrain)) - pré-analyse foncière - montage du stage et sélection du stagiaire	CCVH	Mares sur le territoire	MC, JC	LM, JCB	13660,00	22,00	11660,00	-	10	2000,00	-
sous total					13660,00	22,00	11660,00	0,00	10,00	2000,00	
AXE 2 –Protection et Gestion : Caractériser, préserver et restaurer les fonctionnalités des espaces naturels et la biodiversité											
Gestion du site du Parapluie	Saint-Guilhem-le-Désert	Parapluie	MC, JC	LM, JCB	3673,00	4,50	2385,00	288,00	5	1000,00	
Montage de projet Fonds Vert - AERMC pour 2024-25-26	CCVH		MC, JC	LM, JCB	1660,00	2,00	1060,00	-	3	600,00	
Animation foncière et préservation de la zone humide	Pouzols	Zone humide du Grand Bosc	MC, JC	LM, JCB	5700,00	10,00	5300,00	-	2	400,00	
Mise à jour notices de gestion Causse Aumelas	Causse d'Aumelas	Causse d'Aumelas	MC, JC	LM, JCB	3910,00	7,00	3710,00	-	1	200,00	
sous total					14943,00	23,50	12455,00	288,00	11,00	2200,00	
AXE 3 – Valorisation											
	-	-	-	-	-		-	-			
sous total					0,00	0,00	0,00	0,00			
AXE 4 – Accompagnement											
	-	-	-	-	-		-	-			
sous total					0,00	0,00	0,00	0,00			
Autres thématiques particulières											
	-	-	-	-	-		-	-			
sous total					0,00	0,00	0,00	0,00			
Suivi de la convention											
Coordination, relectures	-	-	MC	LM, JCB	930,00	1,00	530,00	-	2,00	400,00	
Gestion bases de données	-	-	JC	MB	365,00	0,50	265,00	-	0,50	100,00	
Suivi financier et administratif	-	-	MC	SB, FB, JCB, LM	730,00	1,00	530,00	-	1,00	200,00	
sous total					2025,00	2,50	1325,00	0,00	3,50	700,00	

		CEN Occ	CEN Occ	CEN Occ	CCVH	CCVH	CCVH
Nb jours total par partenaires		48,00			24,50		
Frais réels par partenaires (fonctionnement, masse salariale/Investissement)			25440,00	288,00		4900,00	
Coût total par partenaires		25 728,00 €			4 900,00 €		
Coût total plan d'actions 2024		30 628,00 €					
Clé de répartition du financement du plan d'actions			35,03%			64,97 %	
Répartition du coût total - Montants respectifs			10 728,00 €			19 900,00 €	
Flux financier induit (soulte)			15 000,00 €			-15 000,00 €	